Commission des transports Québec

NUMÉRO DE LA DÉCISION	:	2013 QCCTQ 1594
DATE DE LA DÉCISION	:	20130612
NUMÉRO DE LA DEMANDE	:	157568
OBJET DE LA DEMANDE	:	Modification d'une condition **conducteur de véhicules lourds**
MEMBRE DE LA COMMISSION	:	Sylvie Lambert

Stéphane Beaudoin
Demandeur

DÉCISION

[1] Le 7 juin 2013, Stéphane Beaudoin demande à la Commission des transports du Québec (la Commission) de lui accorder un délai supplémentaire afin de compléter la réalisation des conditions qui lui ont été imposées par la décision 2013 QCCTQ 0461 du 1er avril 2011.

[2] Cette décision accordait un délai jusqu'au 7 juin 2013 pour suivre les formations imposées et jusqu'au 21 juin 2013 pour faire la preuve du suivi et de la réussite ce ces formations.

[3] Stéphane Beaudoin déclare qu'il n'a pu, en raison de son travail de déneigement en Gaspésie, avoir les disponibilités nécessaires pour suivre les 20 heures de formation imposées par la Commission. De plus, ayant été sans revenu par la suite pendant une certaine période, il n'a pu se déplacer à l'extérieur de sa région pour suivre ces formations.

[4] Après avoir pris connaissance des faits et après analyse de la preuve documentaire au dossier, la Commission accepte de prolonger le délai pour compléter les formations imposées à Stéphane Beaudoin.

PAR CES MOTIFS, **la Commission des transports du Québec :**

ACCUEILLE la demande**;**

PROLONGE jusqu'au **6 septembre 2013** le délai prévu pour suivre les formations imposées à Stéphane Beaudoin par la décision 2013 QCCTQ 0461;

PROLONGE jusqu'au **27 septembre 2013** le délai prévu pour transmettre au Service de l'inspection de la Commission, la preuve du suivi de ces formations.

Sylvie Lambert, avocate
Membre de la Commission